



Convention d'objectifs 2025-2027 Pour le développement de l'économie de proximité

Ville de Givors, sise 1 place Camille-Vallin 69700 Givors;
représentée par son maire, Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération n°XXX du Conseil municipal en date du 19 juin 2025.

ci-après dénommée « Ville de Givors », d'une part,

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, dont le siège social est Place de la Bourse, 69 289 Lyon cedex 02, représentée par Myriam Bencharaa, dûment habilitée en sa qualité de présidente de la Délégation de Lyon de la CCI Lyon Métropole et par décision de son bureau du 22 novembre 2021.

ci-après dénommée « CCI », d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Givors est une commune en plein essor située aux portes de Lyon. Avec près de 20 798 habitants, elle est caractérisée par une démographie dynamique et une forte implication citoyenne.

La ville investit dans l'urbanisme avec 1 300 logements construits ou rénovés en six ans, tout en maintenant une situation financière saine avec zéro dette communale et une baisse des taux communaux de 15 % depuis 2004.

Givors s'engage activement pour le dynamisme économique en soutenant les commerçants, les entreprises et l'insertion professionnelle. De plus, la ville bénéficie d'une excellente accessibilité grâce à deux gares SNCF (Givors Canal et Givors Ville), qui assurent 128 arrêts TER quotidiens, ainsi que 17 lignes de bus TCL et cars du Rhône. Son dynamisme économique est renforcé par 1 000 entreprises et commerces, générant 7 900 emplois, et une forte attractivité commerciale avec la 5^e zone commerciale de l'agglomération, Givors 2 Vallées.

La Métropole de Lyon et la Commune de Givors, avec l'appui de l'État, ont engagé une démarche de Projet de territoire pour poursuivre et amplifier la transformation de la commune. Une organisation politique et partenariale spécifique a été mise en place, associant de nombreux partenaires. Ce projet établit des interventions à court, moyen et long terme sur les différents secteurs stratégiques de la commune. Une mission territoriale a été créée par la Métropole et la Commune de Givors pour mener et mettre en œuvre la démarche.

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne agit au bénéfice des 170 000 entreprises de son territoire pour contribuer, avec l'ensemble des acteurs, à soutenir la dynamique économique, la compétitivité des entreprises et l'attractivité du grand bassin métropolitain Lyon Saint-Etienne Roanne. Elle exerce ses missions autour de trois axes : représenter les entreprises et être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics ; agir en accélérateur de croissance des entreprises, depuis leur création et à tous les stades de leur développement ; et enfin, contribuer à la gestion de grands équipements et infrastructures utiles au développement et à l'attractivité du territoire.

La CCI développe le potentiel économique des territoires avec :

- La production de l'information économique ciblée
- L'accompagnement des entreprises
- L'appui aux collectivités territoriales dans leur stratégie

L'objectif est de proposer aux collectivités territoriales des partenariats et des prestations à valeur ajoutée pour accroître la performance économique et durable de leur territoire et accompagner les entreprises. L'ensemble des partenariats publics créés par la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne avec les collectivités territoriales permet de capitaliser sur les ressources et compétences respectives de chacun, faisant ainsi évoluer les pratiques aux bénéfices du territoire.

La prise en compte de ces potentiels conduit la Ville de Givors et la CCI Lyon Métropole à nouer un partenariat propre à permettre la réalisation d'objectifs partagés de développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire.

La présente convention s'inscrit pleinement dans le projet de territoire : elle est un outil de mise en œuvre de la stratégie de développement économique. Elle devra ainsi permettre de partager les ambitions, de découvrir et développer le tissu économique, et de maintenir une économie de proximité.

- Considérant la politique conduite par la CCI Lyon Métropole pour contribuer au dynamisme économique des territoires, pour veiller à la place des entreprises et des commerces au sein du tissu économique local et des stratégies de développement territorial ;
- Considérant la volonté de la Ville de Givors de soutenir l'installation et le maintien d'entreprises et commerces, créateurs d'emplois pérennes et acteurs de l'économie de proximité amenée à se développer dans les centres urbains ;

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans un objectif partagé de maintenir et de dynamiser le tissu économique de la ville de Givors, la présente convention a pour objet :

- D'une part, de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre du développement d'une action coconstruite par la Ville de Givors et la CCI,
- D'autre part, de définir ce programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention accordée par la Ville de Givors et les conditions de versement de cette dernière à la CCI.

ARTICLE 2 : PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT

Le programme de développement des actions s'articule autour des 3 axes suivants :

1.1. Les enjeux d'observation et de planification

La Ville de Givors pourra bénéficier de l'expertise de la CCI pour répondre aux enjeux de développement territorial pour ensemble produire un environnement de qualité favorisant le développement des entreprises.

L'observation économique

Dans un cadre complexe et mouvant, la connaissance fine du tissu économique du territoire devient un enjeu stratégique pour connaître le fonctionnement des entreprises, leur santé financière, leur fragilité ou leur force en fonction des cycles ou des crises économiques et ainsi pouvoir définir des axes d'actions stratégiques.

L'observation économique en tant qu'outil d'aide à la décision devient par la même fondamentale pour définir des stratégies de développement territorial.

La CCI au travers du fichier de ses ressortissants, ses outils d'analyse, sa capacité à porter des diagnostics territoriaux et à mener des enquêtes notamment qualitatives auprès des entreprises et de leurs dirigeants pourra contribuer à **l'enrichissement des outils d'observation déployés.**

La CCI dispose également de partenariats regroupant des structures et des prestataires divers sur le sujet de la data.

Aussi, pour parfaire la connaissance du territoire, anticiper, évaluer et valoriser les politiques publiques et leurs impacts économique et social sur le tissu local, la Ville de Givors et la CCI partageront leurs informations, et ce, de manière réciproque.

Toujours dans un objectif d'amélioration de la connaissance du territoire, le tableau de bord économique proposé par la CCI pourra être un outil utile à la ville de Givors pour suivre l'essentiel de son économie et de son tissu d'entreprises (data business-données d'entreprises)

L'urbanisme commercial – construction de la stratégie de développement commercial

Parce que le commerce est essentiel à la cohésion d'un territoire, qu'il est facteur de localisation de la population et parce qu'il est un atout indispensable à l'animation des centre-bourg, les acteurs publics doivent développer des actions cohérentes, qui recherchent un équilibre entre commerces de périphérie dans de grandes zones dédiées et commerces de proximité.

L'expertise de la CCI dans ce domaine, sa connaissance de ces secteurs d'activité et des évolutions qu'il est en train de vivre est un atout indéniable pour enrichir les réflexions stratégiques. A ce titre, l'actualisation des résultats de l'enquête consommateurs réalisée par la CCI pourra permettre une mise à jour des données et guidera les réflexions quant aux implantations nouvelles de structures commerciales.

1.2. L'enjeu du soutien de la croissance des entreprises

La CCI et la ville de Givors travailleront de concert pour accompagner le développement des entreprises.

La performance durable des entreprises et la transition écologique des territoires

Dans un contexte de changement climatique qui s'accélère, la performance énergétique, le respect de la biodiversité, la décarbonation des processus sont des défis auxquels les entreprises doivent aussi répondre. Il s'agit cependant de les accompagner dans cette transition pour que l'équilibre économie / environnement ne les pénalise pas dans la durée.

Produire plus « propre » est aussi une source de nouveaux marchés et d'innovation pour les PME – PMI.

L'engagement des entreprises dans des actions respectueuses de l'environnement pourra être valorisé auprès des donneurs d'ordre et des salariés.

L'expertise de la CCI dans le domaine de l'environnement et l'accompagnement au changement des entreprises en matière de développement durable est reconnue de longue date notamment sur la gestion des déchets, l'écoconception. Plus récemment, la CCI a développé des services autour de :

- L'économie circulaire pour des entreprises d'un même territoire, favorisant les liens inter-entreprises et leur ancrage territorial dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale.
La CCI pourra ainsi s'impliquer dans toutes les démarches mises en place par les acteurs du territoire sur ce thème ;
- La mobilité par l'accompagnements des entreprises. Cette thématique est d'autant plus importante qu'elle peut participer à l'employabilité d'une frange de population non équipée en véhicule individuel ;
- Les économies d'énergie par une proposition d'accompagnements aux entreprises permettant de mettre en place un plan d'action de réduction des consommations énergétiques.

Le soutien à la croissance des Petites et moyennes entreprises (PME) du territoire

Disposer d'un tissu de PME important et diversifié est un enjeu important pour la vitalité et l'attractivité des territoires, les entreprises industrielles sont nécessaires à l'essor économique durable des territoires.

Principaux employeurs locaux, les PME développent la compétitivité du territoire dans laquelle elles sont parties prenantes.

Forts de ce constat, la Ville de Givors et la CCI souhaitent soutenir la croissance des PME du territoire à travers la mise en œuvre de programmes structurants que ce soit au niveau du numérique, des achats, des ressources humaines, de la RSE, de l'international ou encore de l'innovation.

L'accompagnement du commerce de proximité

La revitalisation des centralités et des quartiers commerçants est au cœur du projet de la municipalité de Givors, avec en particulier le soutien du management de centre-ville.

La CCI peut participer à cette démarche auprès de la collectivité pour l'appuyer dans sa stratégie de dynamisation mais aussi en proposant des dispositifs d'accompagnement individuel et collectif pour les commerçants du territoire dans le domaine du numérique, de l'aménagement du point de vente, de la transition écologique...

Accompagner la création et la reprise / transmission d'entreprises

La CCI développe les missions premières des chambres consulaires à savoir un accompagnement des porteurs de projets par une animation, une mise en relation, un suivi dédié des créateurs et des repreneurs. Dans le cadre de ce partenariat, un partage d'informations quantitatives et qualitatives sur les dynamiques entrepreneuriales entre les équipes de la CCI et de la Ville de Givors sera encouragé.

1.3 L'enjeu de l'animation territoriale

Pour la lisibilité, l'efficacité et l'efficience des actions, dans le cadre de ce partenariat, l'objectif premier est la recherche d'une coordination optimale.

Une relation de proximité aux entreprises du territoire / unir les moyens

Par nature, les chambres consulaires ont pour mission l'accompagnement « cœur business » des entreprises tandis que les intercommunalités et les municipalités s'attachent plus particulièrement à créer un environnement favorable à leur développement, notamment par la réponse à leurs besoins en immobilier ou en foncier. La complémentarité des offres de services respectives est ainsi recherchée.

L'animation économique déployée par les deux structures aura ainsi pour missions principales : la relation de proximité avec le dirigeant, l'accompagnement pour le développement de son entreprise, la promotion des nouveaux dispositifs et notamment des solutions innovantes, et plus largement la promotion des offres de services.

Une coordination avec les clubs d'entreprises et les réseaux d'entreprises

Le territoire de Givors compte des associations de chefs d'entreprises thématiques ou territoriales qui sont le relais de son action économique, permettant une meilleure connaissance du besoin des entreprises et une prescription plus large d'informations économiques à destination des entreprises du territoire.

La CCI peut apporter sa valeur ajoutée dans l'animation économique locale et sa capacité à identifier des experts sur les sujets traités et favoriser la collaboration entre les associations d'entreprises pour traiter collectivement des thématiques économiques dans le but d'optimiser les moyens de la collectivité.

Représentation des entreprises

Certains projets d'envergure, notamment des projets d'infrastructures, nécessitent de recueillir l'avis des entreprises. La CCI, dans le cadre de ses instances de pilotage et de concertation se fera le porte-parole des positions de ses ressortissants.

Dans la même dynamique de représentation, la CCI participera, en tant que représentant de ses ressortissants, aux démarches de gouvernance économique organisées sur le territoire en lien avec l'ensemble des autres organisations représentants des entreprises. La CCI pourra ainsi partager avec les autres acteurs économiques les orientations de la stratégie économique du territoire.

Communication économique

- Réciprocité de communication

La CCI pourra relayer les actions et événements économiques portés par la ville de Givors dans ses différents supports de communication (Newsletter & réseaux sociaux)

- Actions de communication ciblées :

En tant que de besoin, à la demande expresse de la ville de Givors, la CCI pourra mobiliser des outils de communication ciblés et mettre en place des opérations de marketing direct.

La CCI et la ville échangeront sur la complémentarité et la mutualisation des moyens entre les acteurs locaux du développement économique du territoire dans un souci de cohérence et de recours aux bons interlocuteurs selon les actions à mener.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 La Ville de Givors

La ville de Givors s'engage à verser une participation financière annuelle de fonctionnement d'un **montant forfaitaire maximum 3750€** sous forme de subvention pour financer le programme d'actions.

Le versement de la subvention se fait annuellement sur la base d'un appel de fonds suite à la production d'un état et des pièces justifiant l'avancement de chaque action.

Pour favoriser la réussite de cette convention, la Ville de Givors s'engage à informer la CCI de toutes décisions et informations pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le déroulement de ces actions tout en respectant les règles de confidentialité.

La Ville de Givors s'engage, pour la réalisation des actions prévues dans la présente convention, à mettre à disposition le cas échéant de la CCI des locaux dont elle dispose, sans perturber leur fonctionnement normal.

3.2 La CCI

La CCI s'engage à réaliser les actions conformément au programme d'actions annuel et à participer aux démarches de gouvernance économique locales.

La CCI s'engage à mobiliser l'ensemble de ses compétences internes, moyens techniques ainsi qu'aux prestataires nécessaires à la bonne conduite de ces actions. Les services de la CCI feront également appel aux services municipaux pour leur connaissance de la commune et des acteurs implantés sur son territoire.

3.3 Obligations conjointes en matière de communication

Les logos des parties prenantes pourront être portés sur les supports de communications de l'une ou l'autre partie dans le cadre des actions inscrites à la présente convention, à compter de la signature de cette dernière.

Les partenaires mettent en œuvre les moyens à leur disposition en interne, jugés utiles par chacune des parties à la publicité des actions menées en commun.

3.4 DECLINAISON ANNUELLE DES ACTIONS ET AVENANT

La présente convention est déclinée annuellement par un programme d'actions établi conjointement dans le cadre d'une enveloppe financière définie annuellement par la Ville. Ce programme détaille la nature de l'action, ses modalités de mise en œuvre, le maître d'œuvre, le financement de l'action, la communication prévue et les modalités de diffusion si nécessaire. Le programme d'actions pourra être ajusté si nécessaire en cours d'année, par décision du comité technique.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention cadre sera définie conjointement entre les parties et fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE, PILOTAGE ET SUIVI TECHNIQUE

Les parties prenantes décident de se doter d'instances telles que désignées ci-après permettant un suivi partenarial de la convention, dans le respect de leurs compétences respectives.

Un comité de pilotage composé des représentants de la Ville de Givors et de la CCI désignés respectivement par le maire de Givors et le président de la CCI.

Un comité technique

La direction Economie-Emploi de la ville de Givors et la cheffe de marché collectivités territoriales de la CCI sont chargées chacune en ce qui les concerne de la mise en place d'un comité technique chargé du suivi de la convention. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et après transmission par la commune au contrôle de légalité de la préfecture, de la délibération de la Ville de Givors à laquelle sera annexée la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2025. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Elle pourra être reconduite pour une durée d'un an, par avenant, après accord de chacune des parties 3 mois avant la date d'échéance, soit avant le 30 septembre 2027.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties selon les modalités définies ci-après.

Elle peut être résiliée en cas de manquement constaté de l'une des parties. La résiliation aura lieu automatiquement et de plein droit moyennant le respect d'un préavis de 3 mois, courant à compter de la date de réception par l'une des parties d'une mise en demeure, adressée au domicile ci-après élu, par lettre recommandée avec accusé de réception, et si aucune disposition n'a été prise, par la partie mise en cause, pour satisfaire à ses obligations.

Quels que soient les motifs de rupture anticipée de la convention, les parties conviennent que toutes les dispositions seront prises pour que cette rupture ne porte pas préjudice aux entreprises accompagnées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les différentes parties s'engagent à respecter toutes dispositions en vigueur relatives à la protection des données et notamment le règlement général sur la protection des données (RGPD). Elles s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que leurs traitements répondent aux exigences du règlement et garantissent la protection des droits des personnes concernées.

Les parties s'engagent à traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la convention et à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans ce cadre.

Il appartient à la CCI, partie collectant des données personnelles, de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits que leur confère la réglementation en vigueur relatives à la protection des données, à l'égard de et contre chacune des parties.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'une des parties des demandes d'exercice de leurs droits, les autres parties doivent, dans la mesure du possible, l'aider à s'acquitter de son obligation.

CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne : dpo@lyon-metropole.cci.fr

Ville de Givors :

ARTICLE 9 TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficulté d'interprétation, ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre à l'amiable les difficultés. A défaut, tout litige concernant cet accord de partenariat sera de la compétence du tribunal administratif de Lyon.

Fait en deux exemplaires, à Givors

Mohamed Boudjellaba

Myriam BENCHARAA

Maire de Givors

Présidente de la Délégation de Lyon

Convention cadre de partenariat

Déclinaison opérationnelle 2025

Comme convenu à l'article 3 de la convention pluriannuelle signée entre la ville de Givors et la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI), le présent document a pour objet de formaliser les actions pouvant être conduites en partenariat entre la Ville et la CCI pour l'année 2025.

Les actions mentionnées peuvent faire l'objet d'un financement unique, de co-financements ou simplement d'un partenariat technique. N'apparaissent ici que les actions appelant des ressources financières spécifiques et/ou la mobilisation de journées « conseils experts » CCI.

Il est convenu ce qui suit :

Pour 2025, les deux parties s'engagent sur les actions suivantes :

- Structuration d'une association de commerçants
- Ateliers collectifs

Fiche action 1 – Mise à disposition d'ingénierie pour la structuration d'une association de commerçants

Objectifs opérationnels	<p>Mise à disposition d'ingénierie pour la restructuration d'une association de commerçants pour la zone commerciale Givors Giers (hors galerie commerciale Givors 2 Vallées)</p> <p>Objectif Accompagner la ville de Givors dans la structuration d'une association de commerçants la zone commerciale en mobilisant l'expertise de la CCI.</p> <p>Étapes clés</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sondage des commerçants <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les commerçants locaux pour évaluer leur intérêt • Élaborer un questionnaire ciblé • Analyser les résultats du sondage 2. Benchmark des associations situées en zone commerciale 3. Identification des leaders <ul style="list-style-type: none"> • Détecter les commerçants ayant un potentiel de leadership • Organiser une réunion avec les leaders potentiels 4. Structuration de l'association <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une Assemblée Générale constitutive • Rédiger les statuts de l'association <p>Élire le bureau et le conseil d'administration</p> 5. Élaboration d'un plan d'action <ul style="list-style-type: none"> • Animer un atelier de réflexion stratégique • Définir les objectifs et les actions prioritaires • Établir un calendrier et un budget prévisionnel <p>Ressources mobilisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseillers CCI spécialisés en développement commercial • Juriste pour l'accompagnement juridique • Manager de centre ville de Givors <p>Indicateurs de réussite, obligation de moyen en fonction de la mobilisation des commerçants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerçants adhérents • Mise en place effective de la structure associative <p>Calendrier prévisionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mois 1-2 : Sondage et identification des leaders • Mois 3 : Structuration de l'association • Mois 4 : Élaboration du plan d'action • Mois 5 : Formalisation administrative • Mois 6-12 : Suivi et évaluation <p>Cette fiche action fournit un cadre structuré pour la mise à disposition de l'ingénierie de la CCI à la ville de Givors, visant à structurer une association de commerçants. Elle s'appuie sur l'expertise de la CCI en matière de développement économique local</p>			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	Conseil commerce			
Plan de financement	Charges		Produits	
	Mise à disposition d'ingénierie	6 800€	Financement ville de Givors	2 550€
			Financement CCI	4 250€**
	TOTAL	6 800 €	TOTAL	6 800€

** aide exceptionnelle du fait des inondations

Fiche action 2 – Ateliers collectifs				
Objectifs opérationnels	Mobiliser les compétences de la CCI pour accompagner collectivement les commerçants sur différentes thématiques.			
Contenu de l'action	<p>La CCI propose le déploiement de 2 ateliers Atelier de 2H30 en petits groupes (max 15 participants) permettant d'expertiser des cas pratiques Sur la base des thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution des attentes des clients et des comportements d'achats pour mieux s'adapter • Atelier Stratégie de communication multicanal • Atelier - Comment améliorer ma visibilité en ligne auprès de mes clients et prospects ? • Réenchanter votre commerce Comment développer votre commerce grâce à l'aménagement de votre point de vente ? • Performance énergétique • RSE : Initier une démarche RSE dans l'entreprise : une réponse aux demandes des parties prenantes • Fresque du Climat • Comment vous protéger contre les faux-billets? • Comment se lancer dans le sourcing de produits locaux? 			
Descriptif et déroulé de l'action	<p>La CCI met à disposition des conseils spécialisés sur différentes thématiques, prépare et anime les ateliers La ville de Givors prend en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication du programme auprès des entreprises à partir du contenu et des éléments de communication fournis par la CCI - la logistique liée à l'atelier <p>La CCI pourra assurer un relais de communication et gérer les inscriptions le cas échéant.</p>			
Moyens mis en œuvre : RH et outils	Conseil commerce			
Plan de financement	Charges		Produits	
	2 ateliers	1 600 €	Financement ville de Givors	1 200€
			Financement CCI	400 €
	TOTAL	1 600€	TOTAL	1 600 €
Bilan et indicateurs				

Fait en deux exemplaires, à Givors

Mohamed Boudjellaba

Myriam BENCHARAA

Maire de Givors

Présidente de la Délégation de Lyon